

L'AEEH est une prestation familiale financée par la sécurité sociale et versée par la CAF ou la MSA, destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant handicapé.

Elle est composée d'une allocation de base (**au 1/04/2016 : 130,51 Euros**) à laquelle peut s'ajouter un complément d'allocation. Il existe 6 catégories différentes de compléments dont le montant est progressif. La décision d'attribuer l'allocation de base et éventuellement l'un des 6 compléments est prise par la CDAPH (La Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) est une instance créée par la loi du 11-02-2005 pour " l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ". Elle est chargée de prendre les décisions d'attribution des prestations et d'orientation des personnes handicapées (enfants et adultes). Elle remplace ainsi la Commission Départementale de l'Education Spéciale (CDES) et la Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel (COTOREP).) Après examen de la situation de l'enfant.

Pour prendre sa décision, la CDAPH prend en compte le taux d'incapacité de l'enfant et les incidences du handicap :

- frais supplémentaires directement causés par le handicap de l'enfant et supportés par le ou les parents ayant l'enfant à charge,

Les Frais Supplémentaires :

L'attribution d'un complément est notamment décidée en fonction des frais supplémentaires occasionnés par le handicap de l'enfant. Pour être prises en compte, ces dépenses doivent donc :

- Entraîner un surcoût par rapport aux frais d'entretien d'un enfant de même âge sans handicap,
 - Ne pas déjà être prises en charge par un régime d'assurance maladie ou une mutuelle,
 - Etre appuyées des justificatifs correspondants :
 - factures pour les dépenses déjà engagées,
 - devis pour les dépenses prévisionnelles (les parents devront signer un engagement de réaliser les dépenses et d'en fournir les justificatifs),
 - Justificatifs ou déclaration sur l'honneur d'avoir engagé les frais déclarés pour les petites dépenses répétitives.
- cessation ou réduction d'activité professionnelle de l'un des parents nécessitée par ce handicap. A ce titre, il est important de connaître l'emploi du temps précis de l'enfant afin de permettre à l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation de mieux appréhender les contraintes liées au handicap,
 - Recours plus ou moins important à une tierce personne rémunérée directement lié au handicap.
Les compléments sont destinés à compenser les surcoûts et les pertes financières dus au handicap et non à indemniser le handicap.

Dans la mesure où il est impossible de dresser une liste exhaustive des frais susceptibles d'être pris en compte pour l'attribution d'un complément, il est conseillé aux parents en cas de doute sur une dépense de l'inclure dans leur dossier en joignant les justificatifs. Il en sera tenu compte dans l'évaluation de la demande.

IMPORTANT

Chaque situation est examinée au cas par cas. De ce fait, l'attribution de l'une des 6 catégories est en particulier liée aux répercussions en terme de coût financier pour les parents et à la gravité du handicap.

- **Première catégorie : 97,88 Euros***

Dépenses mensuelles supérieures ou égales à **227,71 Euros***

- **Deuxième catégorie : 265,10 Euros***

Réduction d'activité d'un parent (%) **20% ou plus, ou** recours à une tierce personne (En heures hebdomadaires) **8h, ou** dépenses mensuelles supérieures ou égales à **394,42 Euros***

- **Troisième catégorie : 375,21 Euros***

1er cas :

Réduction d'activité d'un parent (%) **50% ou plus, ou** recours à une tierce personne (en heures hebdomadaires) **20h**

2ème cas :

Réduction d'activité d'un parent (%) **20% ou plus, ou** recours à une tierce personne (en heures hebdomadaires) **8h, et** dépenses mensuelles supérieures ou égales à **239,91 Euros***

3ème cas :

Dépenses mensuelles supérieures ou égales à **504,21 Euros***

- **Quatrième catégorie : 581,46 Euros***

1er cas :

Réduction d'activité d'un parent (%) **Arrêt de travail 100%, ou** recours à une tierce personne (en heures hebdomadaires) **Temps Plein**

2ème cas :

Réduction d'activité d'un parent (%) **50% ou plus, ou** recours à une tierce personne (en heures hebdomadaires) **20h, et** dépenses mensuelles supérieures ou égales à **335,75 Euros***

3ème cas :

Réduction d'activité d'un parent (%) **20% ou plus, ou** recours à une tierce personne (en heures hebdomadaires) **8h, et** dépenses mensuelles supérieures ou égales à **445,53 Euros***

4ème cas :

Dépenses mensuelles supérieures ou égales à **709,84 Euros***

- **Cinquième catégorie : 743,13 Euros***

Réduction d'activité d'un parent (%) **Arrêt de travail 100% ou** recours à une tierce personne (en heures hebdomadaires) **Temps Plein, et** dépenses mensuelles supérieures ou égales à **291,30 Euros***

- **Sixième catégorie : 1107,49 Euros***

Réduction d'activité d'un parent (%) **Arrêt de travail 100% ou** recours à une tierce personne (en heures hebdomadaires) **Temps Plein, et** surveillance et soins à la charge de la famille **Contraintes Permanentes.**

*** Montants des allocations ainsi que des plafonds au 01 avril 2016.**